

DEPARTEMENT : ESSONNE
ARRONDISSEMENT : EVRY
CANTON : MILLY la FORET
COMMUNE : BOIGNEVILLE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil municipal : 11

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation : 28/04/2017

Date d'affichage : 15/05/2017

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 MAI 2017

L'An deux mil dix-sept, le cinq mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, M. Jean-Claude DAMPIERRE, M. François DESTOUCHES, Mme Josette BERNARD, M. Denis FARAULT, Mme Eliane LARGANT, M. Octave MANSET, M. Jean-Pierre ROUITS, M. Bernard SAVARIEAU, M. Sébastien VALLEE

Etaient absents : Mme Sonia FERREIRA

M. Sébastien VALLEE a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2017
2. Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)
3. Préparation à l'ouverture du gîte rural
4. Fête du patrimoine
5. Participation financière à la protection sociale des agents
6. DIVERS

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2017

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12/04/2017 est adopté à l'UNANIMITE

2. Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les raisons qui ont conduit à mettre en œuvre la transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- Répondre aux exigences de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
- Répondre aux exigences de la loi Grenelle II,
- Prendre en compte le schéma directeur de la Région Ile-de-France,
- Prendre en compte la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français,
- Mettre en œuvre les objectifs de la municipalité à savoir :
 - transformer le POS en PLU,
 - prendre en compte les évolutions des autres documents de planification d'échelle supérieure,
 - donner davantage de lisibilité, et d'accessibilité pour les administrés, aux prescriptions du Classement de la Vallée de l'Essonne au titre des sites et de la Charte du PNR du Gâtinais Français, ainsi qu'à certains des documents qu'il a élaborés,
 - tenir compte des leçons tirées de l'application concrète du règlement et du zonage au cours des années précédentes,
 - renouveler le diagnostic (social, environnemental et économique) de notre territoire pour se projeter à nouveau vers l'avenir,
 - remettre l'ensemble de ces questions dans le débat public.

Lors de la séance du 03 mars 2017, après avoir débattu sur ses orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), le conseil municipal a affiché sa volonté de :

- Préserver les richesses environnementales et les paysages pittoresques
- Répondre aux besoins des habitants, des actifs et des usagers
- Consolider le tissu bâti existant

Les modalités de la concertation du public ont été décidées lors de la prescription de l'élaboration du PLU par délibération du 15 octobre 2010 :

- la mise à disposition d'un registre en Mairie,
- la possibilité de consulter en Mairie un dossier dont le contenu sera mise à jour en fonction du calendrier des études,
- l'annonce par voies d'affiches en Mairie et sur le territoire de la Commune et par avis diffusés dans le bulletin municipal de toutes réunions de concertation et mesures d'information,
- l'instauration d'un dialogue avec les associations agréées qui en auront fait la demande,
- la possibilité d'organiser des réunions d'information,
- la publication d'articles

La concertation du public a été mise en œuvre de la façon suivante :

- la mise à disposition d'un registre en Mairie,
- l'exposition de 4 panneaux explicatifs,
- la réunion de concertation avec les représentants de la profession agricole du 14 juin 2016,
- l'annonce de la tenue de la réunion publique du 04 avril 2017 par voie d'affichage en Mairie et sur le territoire de la Commune et par la diffusion d'un tract dans toutes les boîtes aux lettres des administrés,
- la réunion publique du 04 avril 2017,
- la publication d'informations sur le site Internet de la Commune.

Aucune association agréée n'a demandé à être associée à l'élaboration du PLU.

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation avec le public, reprenant les modalités de concertation mises en œuvre, les remarques et questions soulevées ainsi que les réponses apportées. Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

Vu la délibération en date du 15 octobre 2010 prescrivant l'élaboration du PLU et décrivant les modalités de la concertation du public,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, ayant eu lieu lors de la réunion du Conseil Municipal du 3 mars 2017,

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, l'OAP et les annexes,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-14, relatif à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

(PLU),

Vu les articles L.153-31 à L.153-33 et L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation du public,

Vu le bilan de la concertation présenté par monsieur le Maire et annexé à la présente délibération,

Vu le programme de gestion intégrée des bassins versants du P.N.R. Gâtinais français compte tenu du risque de ruissellement contraint pour l'urbanisation à l'intérieur du Bourg,

Considérant le relief du Bourg et des risques en termes de ruissellement,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes publiques à consulter, ainsi qu'à l'Autorité Environnementale,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à **L'UNANIMITE**:

- **DECIDE de tirer le bilan de la concertation** : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, ce bilan est favorable et il convient donc de poursuivre la procédure.
- **DECIDE d'arrêter le projet de PLU** de la commune de Boigneville tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **PRECISE que le projet de PLU sera communiqué pour avis** :
 - ✓ à l'ensemble des personnes publiques associées ou consultées pour l'élaboration du PLU,
 - ✓ aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale concernés en ayant fait la demande,
 - ✓ à l'Autorité Environnementale,
 - ✓ à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et paysagers (CDPENAF), visée par l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme.
- **PRECISE que l'urbanisation à l'intérieur du Bourg ne pourra être que modérée.**

3. Préparation à l'ouverture du gîte rural

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux dans l'appartement situé au-dessus de la classe de CE2 Rue du Haut Pavé sont terminés et que nous allons bientôt pouvoir procéder à la location du gîte rural.

Il soumet au conseil municipal l'inscription du gîte via le site « RB AND B ».

Il propose de confier l'installation de l'équipement nécessaire à la location à Mesdames Largant et Bernard et préconise l'achat de micro-onde, lave-linge, lave-vaisselle, four, sèche-linge, aspirateur, seau, tables, lits pour 6 personnes, linge de table et de lits, alèzes, lit d'enfant, vaisselle, cafetière, prise WI-FI, télévision, alarme incendie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

EST FAVORABLE aux propositions de Monsieur le Maire

ANTICIPE l'organisation future du gîte à savoir : l'accueil, l'état des lieux, le ménage.

4. Fête du patrimoine

Monsieur le Maire rappelle à l'assemble que la fête du patrimoine est prévue le week-end du 16 et 17/09/2017. A Boigneville, Il est également prévu ce même week-end un concert avec l'association « l'air du temps » et un vide grenier par le Club de loisirs.

5. Participation financière à la protection sociale des agents

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi 2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE, décide :

DE PARTICIPER à compter du mois de juin 2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

DE VERSER une participation mensuelle de 5.00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée,

DE VERSER une participation mensuelle de 5.00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de salaire labellisée

6. DIVERS

6.1 Boîtes à livres

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'Agenda 21, il est prévu l'installation de deux boîtes à livres afin de permettre l'accès à la lecture à tous et l'échange gratuit de livres.

Le concept est simple, vous amenez le ou les livres que vous souhaitez faire partager aux autres, vous le/les déposez dans l'une des deux boîtes en bois installée dans la commune et vous pouvez emprunter celui de votre choix.

Il explique qu'il a rencontré M. Xavier SAILLET, Membre du Lyons Club de Milly-la-Forêt qui propose de fournir les deux boîtes à livres moyennant une participation de :

- 420 € + 38.40 de frais d'envoi par boîte avec socle
- 395 € + 38.40 de frais d'envoi par boîte sans socle.

Et la signature d'un protocole d'accord entre la municipalité et « Lions Clubs » pour leur installation et le versement d'une subvention prévue par l'Association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE,

EMET un avis favorable pour l'achat de deux boîtes à livres avec socle

PROPOSE leur installation l'une sur le parking de la gare et l'autre à l'arrêt de bus face à l'église.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord entre la Municipalité et le Club Lions.

6.2 Boîtes à vêtements

Madame Largant demande s'il serait possible de faire installer une boîte à vêtements sur le parking de la gare. Le conseil municipal serait plutôt favorable mais il convient préalablement de vérifier s'il en existe pas déjà une installée au SIGAL.

6.3 Exposition d'Irénée DUREUIL

Monsieur le Maire propose l'organisation d'une exposition de peinture des œuvres de Madame Irénée DUREUIL dans la salle polyvalente les SAMEDI 20 MAI 2017 de 14 H 00 à 18 H 00 et DIMANCHE 21 MAI 2017 10 h 00 à 18 H 00.

Il prévoit un vernissage le SAMEDI à 15 H 00 auquel seront invités tous les élus, les anciens conseillers, les maires des communes proches et l'association « art et matière ».

Il faut organiser la distribution des flyers et la mise en place de l'exposition dans la salle polyvalente.

6.4 Borne de recharge pour véhicules électriques

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Parc naturel Régional du Gâtinais français a programmé un appel à projet « mobilité » dans lequel il propose d'accompagner et soutenir financièrement les collectivités qui souhaitent s'équiper d'une borne de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Il explique que le développement à grande échelle du véhicule électrique en France suppose que des infrastructures de recharge soient disponibles pour les usagers. Si, aujourd'hui, l'essentiel des recharges se fait au domicile et, dans une moindre mesure, sur les lieux de travail, la disponibilité de bornes de recharge en accès public est indispensable pour celles et ceux ne disposant pas de ces solutions de recharge et pour assurer l'utilisateur contre le risque d'autonomie insuffisante.

Il précise en outre que ce projet est essentiel dans le cadre d'une démarche ambitieuse de transition énergétique car il permet de rendre nos déplacements plus propres en combinant mobilité électrique et énergie renouvelable. En termes de santé publique le développement des véhicules électriques réduira la pollution de l'air avec un impact important sur les particules fines. Enfin, Ce projet encourage les activités locales de recherche, d'innovation et de production de batteries, de véhicules électriques et de réseaux intelligents.

Il propose donc de constituer un dossier de candidature pour l'implantation d'une borne de recharge qui serait installée sur le parking de la gare. Il précise que le dossier sera présenté à un jury composé d'élus du Parc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

EST FAVORABLE pour postuler à l'appel à projet « Mobilité » auprès du Parc Naturel Régional du gâtinais français

SOUHAITE s'inscrire dans une démarche écologique pour la transition énergétique,

RETIENT « la place de la gare » qui est incontestablement le lieu le plus pertinent pour l'implantation d'une future borne de recharge pour véhicules électriques

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à la présente délibération.

6.5 Jeux pour les enfants

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les jeux pour enfants commandés auprès de la Société JPP DIRECT ont été livrés. Il précise également que la préparation des sols pour leur installation auprès de la Société LETOURNEAU a été validée.

Il convient donc de prévoir une date pour le montage des jeux.

François DESTOUCHES et Bernard SAVARIEAU se portent volontaires pour se retrouver SAMEDI 27 MAI à 9 h 00.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Expédition certifiée conforme

Le Maire,
Jean-Jacques BOUSSAINGAULT